

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à 19h00, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 17/10/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÉZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Aline BERGOUGNAN, Bernard BOUÉ, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Juliette MONTEIL, Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Rachid CHIBLI et Agnès CARRARO.

Avait donné pouvoir :

- Agnès CARRARO avait donné pouvoir à Isabelle BELBÉZE

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : SUBVENTION 2025 AU SECOURS CATHOLIQUE DE SAINT-JORY
N° 2025-23**

Le Secours Catholique de la commune joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles et des personnes en difficulté, en leur apportant une aide alimentaire, matérielle et morale.

Face à une augmentation significative du nombre de situations de précarité et donc du volume de dossiers à traiter, l'association se trouve aujourd'hui confrontée à des besoins accrus en moyens financiers pour poursuivre ses actions de solidarité de proximité.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer au Secours Catholique une aide exceptionnelle sous forme de subvention, afin de soutenir ses interventions auprès des habitants les plus fragiles et de lui permettre d'assurer la continuité et l'efficacité de ses missions sociales.

Nom de l'association	Montant attribué en 2025
SECOURS CATHOLIQUE ANTENNE SAINT-JORY	1000 €
Total	1000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBÉRÉ

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2025, au Secours Catholique une aide exceptionnelle sous forme de subvention d'un montant de 1000€, destinée à soutenir ses actions de solidarité envers les personnes en difficulté sur le territoire communal ;

Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20251023-DELIB202523-DE
Reçu le 30/10/2025



DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget du CCAS, et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 03 NOV. 2025



Le Président, Victor DENOUVION.

